

Conditions particulières :

Accompagnement méthodologique de l'assistant de prévention pour la mise à jour du Document Unique

Plérin, le 14/04/22

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L452-47 – Code Général de la Fonction Publique

Décret n° 2011-1016 du 5 novembre 2001 – articles L 4121-3, R4121-1 et R4121-2 du code du travail

Définition et contenu

Mise à disposition de conseillers santé-sécurité pour l'accompagnement de l'assistant de prévention à la mise à jour du Document Unique.

L'accompagnement comprend :

- Une étude documentaire (indicateurs santé-sécurité, document unique d'origine) ;
- La présentation de la démarche de mise à jour au Comité de Pilotage et un point organisationnel sur le suivi du document unique au sein de la collectivité ;
- Le rappel de la démarche d'évaluation, de la méthode de cotation, de la mise à jour des tableaux et de l'élaboration du plan d'actions avec l'assistant de prévention, ainsi que la présentation de la méthodologie d'évaluation des risques psychosociaux ;
- L'accompagnement de l'assistant de prévention pour la mise à jour d'une unité de travail : selon les cas, visite de site associant le responsable de service concerné, animation d'un groupe de travail et mise à jour informatique de la grille d'évaluation ;
- Le soutien méthodologique de l'assistant de prévention lors de la mise à jour des autres unités de travail ;
- L'accompagnement de l'assistant de prévention pour l'évaluation des risques psychosociaux de l'ensemble des unités de travail de la collectivité ;
- La restitution préalable des principaux constats et propositions auprès de l'encadrement ;
- L'accompagnement de l'assistant de prévention pour la restitution au Comité de Pilotage ;
- L'accompagnement de l'assistant de prévention et des encadrants pour la définition des plans d'actions issus du document unique.

Modalités d'intervention – Conditions de réussite

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Proposition d'un estimatif de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion
- Intervention du Centre de Gestion après validation par la collectivité de l'estimatif proposé.
- Constitution d'un comité de pilotage.
- Information préalable des agents quant à la démarche.
- Présence d'un assistant de prévention formé et disposant de temps pour réaliser la mise à jour du document unique. Appui administratif si nécessaire pour la saisie informatique.
- Disponibilité des agents de la collectivité lors des visites et pour la participation à des groupes de travail.

Conditions financières

- Contribution horaire, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.